

Présentation générale de la formation

Le **Certificat de Spécialisation « Conduite de production en agriculture biologique, commercialisation »** est un titre (de niveau IV) du Ministère de l'agriculture inscrit au RNCP. Il est défini par un référentiel professionnel et d'évaluation ; il est composé de 4 Unités capitalisables.

Objectifs de la formation :

Acquérir une spécialisation dans l'agriculture biologique, développer ou conforter les compétences propres à la conduite d'une exploitation en agriculture biologique dans le cadre d'un projet de conversion ou d'installation en AB ou de salariat sur une exploitation en AB.

Public concerné :

Salariés hautement qualifiés, chefs de culture, chefs d'exploitations, conjoints ou associés, demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle, porteurs de projets en démarche d'installation (PPP)

Pré requis :

- Justifier d'une année d'activité professionnelle à temps plein **et**
- Etre titulaire d'un BAC Pro agricole, BP REA, BP ou diplôme ou titre homologué de niveau équivalent ou avoir un an d'expérience professionnelle en agriculture
- **Ou** avoir 3 ans d'expériences professionnelles à temps plein dans un autre secteur.

Calendrier et Durée de la formation :

Formation alternant période en centre et période en entreprise de Janvier à juillet 2012.

Durée totale (Parcours complet):

- **980 heures** (28 semaines) soit **560 heures en centre et 420 heures** (12 semaines) de stage en entreprise réparties tout le long de la formation.

La formation est financée par le Conseil Régional LR dans le cadre du PRQ, en entrée et sortie permanente.

La durée de la formation peut être modulée en fonction des acquis et des objectifs professionnels du candidat.

Durée partielle : Parcours individualisé pour une durée minimale de 280 heures pour les Demandeurs d'Emploi financés par le Conseil Régional.

Validation :

Titre de niveau IV délivré par unités capitalisables ; pour valider le CS, les 4 UC doivent être obtenues dans un délai de 5 ans.

Référentiel professionnel :

Le Référentiel professionnel s'appuie sur les compétences transversales du Responsable d'Exploitation Agricole.

L'agriculteur (trice) bio ou le responsable d'un atelier de production développe des compétences multiples:

- Il conçoit le développement de l'exploitation dans sa globalité, il gère, régule et adapte le système d'exploitation dans la logique de l'agriculture durable, soucieux de la qualité des produits, ses pratiques agronomiques et d'élevage sont respectueuses des équilibres naturels, de l'environnement et du bien être animal. Il privilégie les méthodes préventives aux méthodes curatives.
- Il appréhende la rentabilité de l'exploitation dans son ensemble par une observation et une analyse rigoureuse de la situation d'une part et par une anticipation et identification de solutions alternatives d'autre part.
- Il raisonne la mise en marché, il peut assurer une activité créatrice de valeur ajoutée en transformant les produits dans le respect de la réglementation en vigueur et en développant la vente directe.

L'Architecture du CS :

UNITE CAPITALISABLE	OBJECTIFS	DUREE
UC1 - Système de production et contexte de l'AB	OTI 1 Organiser le système de production en respectant la réglementation et les principes de l'AB	104 H
	OI 11 Connaître les principes et la réglementation de l'AB	
	OI 12 Etablir une stratégie commerciale cohérente par rapport à la filière AB et aux attentes des consommateurs	
	OI 13 Choisir un système de production adapté à l'exploitation et à l'environnement en respectant les principes de l'AB	
	OI 14 Organiser les activités de conduite de l'exploitation en AB	
UC2 - Gestion technique	OTI 2 Mettre en œuvre les techniques de production spécifique à l'AB	200 H
	OI 21 Connaître les itinéraires techniques de productions en AB	
	OI 22 Choisir les techniques de production adaptées aux objectifs et contraintes du système de production	
	OI 23 Réaliser les opérations de production	
	OI 24 Assurer le suivi technique des productions conduites	
UC3 - Gestion économique	OTI 3 Analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en AB	104 H
	OI 31 Assurer la gestion technico-économique	
	OI 32 Situer les résultats technico-économiques	
	OI 33 Elaborer un plan de conversion ou d'installation en AB	
UC4 - Gestion commerciale et transformation	OTI 4 Assurer la transformation et la mise en marché des produits	144 H
	OI 41 Adapter ses produits au marché	
	OI 42 Réaliser les opérations de transformation, de conservation et de conditionnement	
	OI 43 Assurer la promotion et la mise en vente des produits	